

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/15

Date : 26 juillet 2021

**LES TROIS JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL NOMMÉS POUR
EXAMINER LA QUESTION D'UNE RÉDUCTION DE PEINE**

**Devant : Mme La Juge Solomy Balungi Bossa, Juge Président
M. Le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. Le Juge Gocha Lordkipanidze**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Public

**Réponse de la Défense aux observations ICC-01/12-01/15-396 du Procureur,
conformément à l'ordonnance ICC-01/12-01/15-398**

Origine : Défense de M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan, QC

M. James Stewart

M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

Me Mayombo Kassongo

Les représentants des États

La République du Mali

Le Royaume-Uni

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

Autres

La Présidence

Les présentes écritures sont publiques, par parallélisme des formes avec toutes les écritures y relatives et dont notamment l'ordonnance ICC-01/12-01/15-398-tFRA.

1. Le 11 juillet 2021, le panel de trois juges de la Chambre d'Appel chargé d'examiner, conformément à l'article 110 du Statut, la question de la réduction de la peine de M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi a rendu une « *ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi* » fixant aux 21 et 22 septembre 2021 la date de l'audience en cette matière.¹
2. Ladite ordonnance invitait le Greffier, le Royaume-Uni, la République du Mali, M. Al Mahdi, le Procureur et les représentants légaux des victimes à informer les juges de céans, au plus tard le lundi 19 juillet 2021, de toute difficulté rencontrée qui pourrait avoir des répercussions sur la date de l'audience.
3. Le 19 juillet 2021, le Procureur a indiqué que les dates du calendrier lui posaient des problèmes, eu égard à une autre affaire qui serait alors concomitante à celle-ci ; il a ainsi suggéré que l'audience se déroule plutôt pendant la semaine du 27 septembre 2021.²
4. La Défense de M. Al Mahdi, quant à elle n'a élevé aucune objection aux dates suggérées par les juges³.
5. Le 21 juillet 2021, les juges de céans ont rendu une ordonnance⁴ invitant M. Al Mahdi, le Greffier, le Royaume-Uni, la République du Mali et les représentants légaux des victimes à répondre, au plus tard le lundi 26 juillet 2021, aux observations susmentionnées du Procureur.

¹ ICC-01/12-01/15-392.

² ICC-01/12-01/15-396.

³ ICC-01/12-01/15-397.

⁴ ICC-01/12-01/15-398.

6. La Défense a l'honneur d'indiquer aux Juges qu'elle ne s'oppose pas au report demandé par Le Procureur pour la tenue de l'audience sur l'examen de la réduction de la peine de M. Al Mahdi pendant à la semaine du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021.

Fait à La Haye, le 26 juillet 2021.



Mohamed Aouini,
Conseil principal